
**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 janvier 2012
14 h**

**Séance tenue le lundi 23 janvier 2012
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Gérald Tremblay, M. Michael Applebaum, Mme Éloïse Ayotte, Mme Manon Barbe, M. Daniel A. Bélanger, M. Richard Bélanger, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, M. Laurent Blanchard, Mme Caroline Bourgeois, M. Étienne Brunet, Mme Maria Calderone, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Susan Clarke, Mme Jane Cowell-Postras, M. François W. Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Christian Dubois, Mme Josée Duplessis, M. Alvaro Farinacci, M. Sammy Forcillo, Mme Helen Fotopulos, Mme Véronique Fournier, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, M. Jean-Marc Gibeau, Mme Louise Harel, Mme Andrée Hénault, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, M. Pierre Mainville, Mme Ginette Marotte, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Dominic Perri, M. Gaëtan Primeau, M. François Robillard, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Alain Tassé, Mme Clementina Teti-Tomassi, Mme Lyn Thériault, Mme Émilie Thuillier, M. Claude Trudel, M. Bertrand Ward, Mme Monique Worth et M. Robert L. Zambito.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Luc Ferrandez.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Pierre Lampron et M. Frank Venneri.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Jocelyn Ann Campbell, M. Benoit Dorais et M. Lionel Perez

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Harout Chitilian, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement. Le président du conseil présente ses vœux du nouvel an aux membres du conseil et souligne le Nouvel An Chinois. Il souligne également les anniversaires de naissance de messieurs Ross Blackhurst, François W. Croteau, Christian Dubois, Marc-André Gadoury, Pierre Mainville et Marvin Rotrand.

Le président du conseil rappelle aux membres les règles de bonne entente et de bonne gestion ainsi que le respect du temps de parole. Il remet au conseiller Réal Ménard les documents de la Commission de la sécurité publique déposés antérieurement lors de la séance du 22 novembre 2011, et dépose le document suivant en appui à l'article 30.02 : « Recommandation du comité de vérification eu égard à la requête que lui a adressé le Vérificateur général le 30 novembre 2011 et fixation du salaire du Vérificateur général ».

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Louise Harel	M. Gérald Tremblay	Problématique d'application de la loi 35 concernant les entreprises suspendues qui continuent leurs opérations via des compagnies jumelles / Représentations auprès de la ministre du Travail à cet effet Dépôt d'un document
Mme Anie Samson	M. Gérald Tremblay (M. Richard Deschamps)	Décision de la Commission d'accès à l'information ayant pour effet d'occasionner des frais supplémentaires de 7,8 M\$ dans le dossier GÉNleau / La Ville aurait pu contester la clause de confidentialité
La chef de l'opposition officielle demande à ce que la décision arbitrale soit déposée aux membres du conseil municipal.		
Mme Josée Duplessis	M. Gérald Tremblay	Impacts de la fermeture du tunnel Louis-Hippolyte La Fontaine – Obtenir la planification et l'échéancier des travaux / Participation des arrondissements impliqués aux rencontres
M. Richard Bergeron	M. Gérald Tremblay	Projet Turcot – demander au gouvernement du Québec de revenir au projet d'avril 2010 de la Ville de Montréal puisque les ententes avec le CN relatives au déplacement des rails ne sont pas réglées tel que l'avait laissé entendre le MTQ
M. Alex Norris	M. Gérald Tremblay	Bâtiments à valeur patrimoniale – faire preuve de détermination pour forcer les propriétaires négligents à restaurer les immeubles plutôt que de les démolir / Application du Règlement sur l'entretien des bâtiments patrimoniaux
M. Réal Ménard	M. Gérald Tremblay (M. Michael Applebaum)	Comblement du poste de directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière
Mme Véronique Fournier	M. Gérald Tremblay	Les revenus de péage du pont Champlain doivent être utilisés pour financer le transport en commun

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 14 h 39.

À 14 h 40, le président du conseil mentionne que la leader de l'opposition officielle lui a fait part que le 14 janvier dernier était le nouvel an Berbère 2958.

CM12 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- **période de questions des membres du conseil (02)*;**
- **les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);**
- **les points en orientation au conseil d'agglomération (80);**
- **tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.**

***Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h**

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2012, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance en y apportant les modifications suivantes :

- retirer l'article 15.03 pour le remplacer par l'article 15.05,
- retirer l'article 80.01 (51.02) et
- ajouter l'article 30.04.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM12 0002

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 novembre 2011

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 novembre 2011, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 janvier 2012 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM12 0003

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2011

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2011, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 janvier 2012 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

CM12 0004

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2011

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 19 décembre 2011, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 19 janvier 2012 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.04

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 19 novembre au 31 décembre 2011.

Un débat s'engage.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 19 novembre au 31 décembre 2011.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 19 novembre au 31 décembre 2011.

Un débat s'engage.

5 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseil d'arrondissements »

- 5.01 Résolution CA12 170020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Une heure pour la Terre 2012.

Par Madame Marie Cinq-Mars

- Résolution CA11 16 0367 du conseil d'arrondissement d'Outremont demandant au conseil municipal de retourner à l'arrondissement 50% des revenus engendrés par l'émission des constats d'infraction relatifs à l'application des règlements municipaux sur son territoire, incluant ceux relatifs au stationnement.
-

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites des membres du conseil »

Par Monsieur Claude Trudel

- Réponse à Monsieur Réal Ménard – contrats de BCIA et de Sécur-Action – Filature de M. Yvan Delorme.

Par Madame Anie Samson

- Lettre du 26 septembre 2011 adressée à Monsieur Michael Applebaum – demande de réduction de poste – Budget 2012 des arrondissements pour laquelle elle n'a toujours pas obtenu de réponse.

Par Monsieur Michael Applebaum

- Réponse à Madame Josée Duplessis – ouverture des données – Stationnement de Montréal.
- Réponse à Monsieur Laurent Blanchard – Acquisition de véhicules.
-

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

- 7.01 Dépôt du rapport sur l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 décembre 2011.
- 7.02 Dépôt du rapport sur l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2011.
- 7.03 Dépôt de la réponse du ministère des Transports du Québec, suite à la résolution du conseil municipal CM11 0677 portant sur l'obtention des études, rapports d'inspection et relevés des correctifs apportés pour l'ensemble des structures du ministère des Transports du Québec qui se trouvent sur le réseau routier montréalais.
-

CM12 0005

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2011 selon l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Le leader de la majorité dépose le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2011 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et le conseil en prend acte.

CM12 0006

Dépôt du rapport de consultation publique du Conseil du patrimoine de Montréal portant sur le projet de constitution du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada

Le leader de la majorité dépose le rapport de consultation publique du Conseil du patrimoine de Montréal portant sur le projet de constitution du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada, et le conseil en prend acte.

07.05 1113643005

11 - Dépôt de pétitions

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

CM12 0007

Déclaration relative aux investissements fédéraux en matière d'habitation sociale et communautaire

Attendu que le gouvernement fédéral a financé, entre 1971 et 1994, la réalisation de plusieurs milliers d'unités de logements sociaux et communautaires - sous forme d'HLM, de coopératives ou d'organismes à but non lucratif (OBNL) - sur le territoire montréalais.

Attendu qu'un nombre important des conventions de financement et d'exploitation qui lient le gouvernement fédéral à ces habitations arriveront à terme au cours de la présente décennie, selon les échéances prévues aux divers programmes, et que la totalité des conventions auront expiré d'ici une vingtaine d'années;

Attendu que la fin prévue des conventions et la réduction des investissements dans les logements sociaux et communautaires menacent la capacité des projets d'habitation d'assurer des loyers abordables aux plus démunis et de maintenir les logements en bon état;

Attendu que les logements en HLM, coopératives et OBNL sont une composante essentielle du patrimoine immobilier montréalais, dans un contexte où près de 100 000 ménages locataires doivent consacrer 50% ou plus de leur revenu au loyer;

Attendu que le Conseil de la Ville de Montréal a déjà, dans une résolution votée en février 2008, signalé au gouvernement fédéral les enjeux posés par la fin des conventions et les besoins de rénovation, et que le Conseil, à l'unanimité, a demandé un engagement financier stable et soutenu en matière d'habitation;

Il est proposé par M. Gilles Deguire

appuyé par M. Étienne Brunet
Mme Josée Duplessis
M. Alain Tassé

Et résolu :

de demander au gouvernement du Canada :

de dégager les budgets nécessaires, notamment en réinvestissant les économies réalisées et à réaliser à l'expiration des conventions d'exploitation, dans des programmes qui permettront de préserver la vocation sociale et le niveau d'abordabilité du parc actuel de logements sociaux et communautaires;

d'assurer à long terme les investissements nécessaires à la rénovation et à la modernisation du parc résidentiel social et communautaire (HLM, coopératives et OBNL), afin d'assurer la préservation de ce patrimoine collectif.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM12 0008

Déclaration sur l'urgence d'agir pour une meilleure prise en charge des personnes en crise

Attendu que les événements tragiques du 6 janvier 2012, survenus à la station de métro Bonaventure, rappellent la difficile réalité des personnes itinérantes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie;

Attendu que trop d'hommes et de femmes souffrant de graves problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, se retrouvent à la rue et sont, de ce fait, extrêmement vulnérables;

Attendu que cette situation représente un enjeu majeur de développement social et économique de la métropole;

Attendu que la préoccupation centrale de la Ville de Montréal est de maintenir un climat social serein, inclusif et sécuritaire pour les citoyens, les commerçants et les visiteurs;

Attendu que le réseau de la santé, le réseau communautaire, la Ville, les arrondissements et le Service de police ont, au fil des ans, déployé une importante gamme de services de première ligne pour les personnes en situation d'itinérance;

Attendu que les personnes itinérantes en crise ont besoin de soins adaptés à leurs conditions et d'une prise en charge rigoureuse par le réseau de la santé et des services sociaux;

Attendu qu'un virage s'impose au niveau de l'organisation des soins de santé et de services sociaux afin de venir en aide de façon durable aux personnes itinérantes aux prises avec des troubles de santé mentale ou de toxicomanie;

Attendu qu'en juin 2011, suite au décès de deux citoyens, la Ville a proposé au gouvernement du Québec la mise en place rapide de six mesures pragmatiques et concrètes pour venir en aide aux personnes en situation d'itinérance;

Attendu que des avancées ont été faites, mais qu'il y a urgence d'agir pour l'ensemble des mesures proposées;

Il est proposé par M. Gérald Tremblay

appuyé par Mme Jane Cowell-Poitras
M. Pierre Mainville
M. François Robillard
Mme Lyn Thériault

Et résolu :

que le conseil municipal réitère au gouvernement du Québec l'urgence d'agir au niveau des six demandes formulées en juin 2011;

- 1) assurer l'accès aux services et aux lits d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance en crise;
- 2) améliorer les mécanismes d'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (LRQ, c. P-38.001), notamment le droit de refus au traitement;
- 3) assurer immédiatement la pérennité de l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII);
- 4) conclure une entente de partenariat formelle entre tous les acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance, dont Urgence psycho-sociale Justice (UPS-J);

- 5) garantir la pérennité du Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) de la Cour municipale;
- 6) offrir un meilleur suivi aux personnes en situation d'itinérance référées aux hôpitaux.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.02

Article 15.03 – Déclaration demandant à Air Canada de maintenir son siège social à Montréal

Retiré séance tenante. Voir l'article 3.01.

CM12 0009

Déclaration concernant l'accord économique et commercial global (AECG)

Attendu que le Canada et l'Union européenne (UE) négocient présentement un accord de libre-échange appelé Accord économique et commercial global (AECG) ;

Attendu que l'AECG inclura des dispositions relatives aux marchés publics internationaux, ce qui englobe des activités municipales telles l'achat de fournitures, la sous-traitance de projets d'infrastructures et de services comme ceux relatifs à la disposition des déchets et à la distribution d'eau potable ;

Attendu que l'AECG incorporera les gouvernements municipaux, il est dans l'intérêt du secteur municipal de prendre part plus activement aux négociations pour s'assurer que les autres ordres de gouvernement sont conscients des conséquences que les accords de libre-échange, quels qu'ils soient, peuvent avoir sur les activités municipales et les inciter à rédiger des accords qui réduisent ces conséquences le plus possible ;

Attendu que les municipalités reconnaissent et respectent les compétences provinciales et fédérales en matière de commerce, tout en soutenant et en protégeant énergiquement la responsabilité qui incombe aux municipalités de servir les intérêts locaux et de protéger leurs contribuables ;

Attendu que les dispositions de l'AECG pourraient empêcher une administration municipale de vouloir favoriser une politique d'achat respectant les principes de développement durable, l'économie locale ou nationale dans l'attribution des contrats;

Il est proposé par M. Richard Deschamps

appuyé par M. Marvin Rotrand
Mme Louise Harel
Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - que la Ville de Montréal endosse les sept principes relatifs aux marchés publics mis de l'avant par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) visant à rendre l'AECG conforme aux attentes du monde municipal :
 - les seuils d'approvisionnement raisonnables;
 - la simplification de l'administration;
 - l'application progressive;
 - le contenu canadien pour les secteurs stratégiques ou les projets sensibles;
 - la résolution des différends;
 - la consultation et la communication;
 - la réciprocité;

- 2- que la Ville de Montréal, tout en reconnaissant que le commerce a des effets positifs sur les économies locales, demande formellement aux gouvernements fédéral et du Québec de s'assurer que l'AECG, ne puisse être interprété comme limitant le pouvoir des citoyens et des citoyennes de décider, par l'entremise de leurs élus, du type de services pouvant être offerts et contrôlés par leurs pouvoirs publics locaux;
- 3- que la Ville de Montréal exprime son désaccord à l'égard de toute obligation qui serait susceptible de lui être imposée en matière de libéralisation des services publics et de toute mesure qui pourrait nuire à sa capacité de régler dans l'intérêt public ;
- 4- que la Ville de Montréal souligne la nécessité de demeurer vigilants pour assurer que les droits et les intérêts des municipalités à l'égard des ententes commerciales internationales, dont l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, soient protégés.
- 5- que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec d'informer les municipalités le plus rapidement possible, eu égard aux aspects des négociations commerciales susceptibles d'avoir des répercussions sur les marchés publics des gouvernements municipaux.

Un débat s'engage.

Le leader de la majorité dépose copie de la lettre que lui a transmis l'honorable Ed Fast, ministre du Commerce international et ministre de la porte d'entrée de l'Asie-Pacifique, datée du 20 décembre 2011, concernant l'état des négociations menées entre le Canada et l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord économique et commercial global.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CM12 0010

Ajout - Déclaration demandant à Air Canada de maintenir son siège social à Montréal

Attendu que la direction d'Air Canada a annoncé son intention de déménager deux départements responsables de l'affectation des équipages, présentement situés à Montréal, vers la ville de Toronto;

Attendu que cette décision aurait pour conséquences d'affecter 140 emplois de qualité;

Attendu que l'effritement du siège social montréalais d'Air Canada soulève plusieurs préoccupations, notamment en matière de compétitivité et d'emploi;

Attendu que Montréal occupe une place enviable à l'échelle mondiale dans le domaine de l'aérospatiale et qu'elle mise sur cet atout indéniable pour favoriser son développement économique;

Attendu que la métropole québécoise est l'une des trois plus grandes capitales mondiales de l'aérospatiale, comptant quelque 40 000 emplois;

Attendu que des institutions d'envergure comme l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Association internationale du transport aérien (AITA) sont installées à Montréal et contribuent à sa réputation ;

Il est proposé par M. Gérald Tremblay

appuyé par M. Richard Deschamps
Mme Louise Harel
M. Richard Bergeron

Et résolu :

que le conseil municipal :

- 1 - appuie le maire de Montréal dans ses démarches auprès du président d'Air Canada pour qu'il revoit sa décision de relocaliser ses deux départements responsables des affectations des équipages;

- 2 - estime qu'il est primordial de préserver le plus d'emplois possible à Montréal, comme les 140 emplois affectés par la décision d'Air Canada;
- 3 - demande au président d'Air Canada de garder à Montréal son siège social et d'y maintenir des fonctions stratégiques.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.05 (Ajout)

À 15 h 30, le conseil débute l'étude des dossiers d'agglomération en orientation.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0011

Accorder deux contrats à Modellium inc., un premier pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017, et un second contrat de services professionnels, pour la paramétrisation du progiciel au prix total approximatif de 1 052 366,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11785 (1 soum.) / Approuver deux projets de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver deux projets de convention par lesquels la seule firme soumissionnaire, Modellium inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville le progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (comparaison, revenu, coût) et son entretien ainsi que les services professionnels requis pour la paramétrisation du progiciel, pour une somme maximale de 1 052 366,18\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11785 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur, selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1115260002
80.01 (20.01)

CM12 0012

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées au prix total approximatif de 1 030 595,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2055-AE (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 030 595,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2055-AE;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1113334059
80.01 (20.02)

CM12 0013

Autoriser une dépense additionnelle de 558 232,50 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite principale dans l'avenue du Parc, de l'avenue du Mont-Royal à l'avenue Laurier, dans le cadre du contrat accordé à Louisbourg SBC, division Construction Louisbourg (CG11 0209), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 665 271,69 \$ à 10 223 504,19 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 227 850 \$, taxes incluses, pour les frais incidents dans le cadre du même contrat

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 558 232,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Louisbourg SBC, division Construction Louisbourg (CG11 0209) pour les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 9 665 271,69 \$ à 10 223 504,19 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 227 850 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, incluant le contrôle qualitatif, dans le cadre du contrat précité;
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le président du conseil demande au conseiller Richard Deschamps de retirer le mot « complot » utilisé lors de son intervention. Ce dernier s'exécute.

Adoptée à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1113484007
80.01 (20.03)

CM12 0014

Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, pour un montant total approximatif de 586 426,04 \$, taxes incluses - Fournisseur unique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Kronos inc, fournisseur unique, pour une période de 3 ans, pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 586 426,04 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 14 septembre 2011;
- 2 - d'approuver, à cette fin, un projet d'entente entre la Ville et Kronos inc. selon les termes et conditions stipulés audit projet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1113313001
80.01 (20.04)

CM12 0015

Accorder un contrat à Paysagiste S. Forget inc. pour la construction d'un égout sanitaire et la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues Ottawa et Dalhousie, entre les rues Duke et William (Lot 1), dans les arrondissements Le Sud-Ouest et Ville-Marie - Dépense totale de 3 395 297,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1214 (10 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 395 297,69 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un égout sanitaire et reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues Ottawa et Dalhousie, entre les rues Duke et William, dans les arrondissements Le Sud-Ouest et Ville-Marie, comprenant tous les frais accessoires, incluant le contrôle qualitatif des matériaux, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Paysagiste S. Forget inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 3 153 297,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1214;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1114002008
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0016

Approuver un projet d'entente d'occupation par laquelle la Ville loue de la Cité de Dorval un espace au 530, boulevard Bouchard pour loger la caserne de pompiers numéro 63 pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour un montant total de 1 737 870 \$, sans taxe

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver l'entente d'occupation par laquelle la Ville loue de la Cité de Dorval, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, un local d'une superficie de 2 690,89 mètres carrés dans l'immeuble situé au 530, boulevard Bouchard et utilisé pour les besoins de la caserne de pompiers numéro 63 du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal, moyennant un remboursement des frais d'exploitation réels annuels d'environ 173 787 \$. La dépense totale des frais d'exploitation pour le terme représente approximativement 1 737 870 \$;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1114565006
80.01 (20.06)

CM12 0017

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9234-0330 Québec inc. des locaux au 3^e étage de l'immeuble sis au 3171, rue Saint-Jacques Ouest, pour une durée de neuf ans et six mois, à compter du 1er avril 2012, pour les besoins du bureau de santé du Service du capital humain - Dépense totale de 2 259 063,77 \$

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9234-0330 Québec inc., pour une période de neuf ans et six mois, des locaux au 3^e étage de l'immeuble sis au 3171, rue Saint-Jacques Ouest, d'une superficie de 585,29 mètres carrés, moyennant un loyer total de 1 582 691,04 \$, taxes incluses, aux fins de bureau médical de la Ville de Montréal du Service du capital humain, et ce, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2 - d'autoriser des dépenses de 442 826,48 \$, taxes incluses, incluant les contingences, pour les travaux d'aménagement et le coût du déménagement, de 113 925 \$, taxes incluses, pour des incidences et de 119 621,25 \$ pour l'achat du mobilier;
- 3 - d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

- 4 - d'ajuster la base budgétaire de la DSTI, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Pour les années subséquentes, les augmentations du loyer devront être assumées par le Service du capital humain à même l'enveloppe budgétaire qui lui sera octroyée. La facturation immobilière sera également ajustée en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

1111195004
80.01 (20.07)

CM12 0018

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen sur les contrats

Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de trois ans avec une option de renouvellement de deux ans, avec Fortier Auto (Montréal) ltée et 7265930 Canada inc./Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), pour la fourniture sur demande de divers véhicules - Appel d'offres public 11-11756 (13 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 3 ans avec une option de prolongation d'une ou des ententes pour une période additionnelle de 2 ans, pour la fourniture sur demande de divers véhicules;
- 3 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des groupes mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission conformément aux documents de l'appel d'offres public et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

<u>Firmes</u>	<u>Groupes</u>
Fortier Auto (Montréal) ltée	Groupes 1 et 3
7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler	Groupe 2
Dodge Jeep (LaSalle)	

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1113447004
80.01 (20.08)

CM12 0019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à BFI Usine de triage Lachenaie Itée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans, pour un montant total approximatif de 5 411 324,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2046-AE (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme BFI Usine de triage Lachenaie Itée, pour une période de cinq ans, le contrat pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 5 411 324,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2046-AE;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1110362009
80.01 (20.09)

CM12 0020

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Dessau inc. pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant total de 2 741 520,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres 11-11612 public (3 soum.) /Approuver le projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Dessau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme de 2 741 520,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11612 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1113334057
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.13) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0021

Approuver le projet d'avenant prolongeant l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour l'année 2012 - 2013, pour un montant de 9 M\$ / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2012

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$;
- 2 - d'autoriser la directrice générale par intérim de la Ville de Montréal à signer pour et au nom de la Ville ce projet d'avenant;
- 3 - de mandater la Direction de la diversité sociale pour continuer d'en assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre;
- 4 - d'approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 9 M\$, issue de ce projet d'avenant, décrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1110302004
80.01 (20.11)

CM12 0022

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec la firme LUQS inc., économistes de la construction, pour la fourniture de services professionnels en estimation détaillée des coûts réels du marché pour les projets de constructions d'infrastructures urbaines - Appel d'offres public 11-11720 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure une entente cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande d'estimation détaillée des coûts réels du marché pour les projets de constructions (infrastructures urbaines);
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel la firme LUQS inc, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11720 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1111861004
80.01 (20.12)

CM12 0023

Approuver le projet de protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) octroyant à la Ville une somme de 0,5 M\$ pour l'année 2011 - 2012, afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) sur son territoire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le protocole d'entente par lequel le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) octroie à la Ville de Montréal un montant de 0,5 M\$ pour l'année 2011 - 2012 afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) sur son territoire;
- 2 - d'autoriser la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, ce projet d'entente en matière de revitalisation urbaine intégrée (RUI);

- 3 - de mandater la Direction de la diversité sociale pour en assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre;
- 4 - d'approuver le budget additionnel de dépenses et de revenus de 0,5 M\$ de la Direction de la diversité sociale pour l'exercice financier 2012 et d'imputer ces crédits conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1111692001
80.01 (20.13)

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0024

Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie «Imaginer-Réaliser Montréal 2025» par l'ajout du projet de création d'un programme de soutien aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie «Imaginer-Réaliser Montréal 2025» par l'ajout du projet de création d'un programme de soutien aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1114784012
80.01 (30.01)

CM12 0025

Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine;
- 2 - d'autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec (MAMROT), pour le financement de ce programme pour l'année 2012;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels de 250 000 \$;
- 4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1115848001
80.01 (30.02)

CM12 0026

Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout des projets de mise en oeuvre de la Stratégie de développement économique de Montréal 2011-2017 et d'études à effectuer en amont de la réalisation de grands projets de développement à Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout des projets de mise en oeuvre de la Stratégie de développement économique de Montréal 2011-2017 et d'études à effectuer en amont de la réalisation de grands projets de développement à Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1114784014
80.01 (30.04)

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

À 17 h, le président du conseil suspend la séance jusqu'à 19 h.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 janvier 2012
14 h**

**Séance tenue le lundi 23 janvier 2012
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Gérald Tremblay, M. Michael Applebaum, Mme Éline Ayotte, Mme Manon Barbe, M. Daniel A. Bélanger, M. Richard Bélanger, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, M. Laurent Blanchard, Mme Caroline Bourgeois, M. Étienne Brunet, Mme Maria Calderone, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Susan Clarke, Mme Jane Cowell-Postras, M. François W. Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Christian Dubois, Mme Josée Duplessis, M. Alvaro Farinacci, M. Luc Ferrandez, M. Sammy Forcillo, Mme Helen Fotopulos, Mme Véronique Fournier, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, M. Jean-Marc Gibeau, Mme Louise Harel, Mme Andrée Hénault, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, M. Pierre Mainville, Mme Ginette Marotte, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Dominic Perri, M. Gaëtan Primeau, M. François Robillard, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Alain Tassé, Mme Clementina Teti-Tomassi, Mme Lyn Thériault, Mme Émilie Thuillier, M. Claude Trudel, M. Bertrand Ward, Mme Monique Worth et M. Robert L. Zambito.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Peter McQueen.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Pierre Lampron et M. Frank Venneri.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Jocelyn Ann Campbell, M. Benoit Dorais et M. Lionel Perez

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Harout Chitilian, déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Louis Jubinville	M. Gérald Tremblay (M. Sammy Forcillo)	Mesures afin d'assurer le déplacement des piétons en toute sécurité durant les travaux de réfection au coin de René-Lévesque et Guy suite à divers accidents
M. Paul F. Bode	M. Gérald Tremblay	Frais de démantèlement du campement « Occupons Montréal » par l'Administration municipale alors que les indignés voulaient le faire eux-mêmes / Prendre en considération l'offre des indignés de participer aux coûts du nettoyage

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Arieh Perecowicz	M. Claude Trudel	Sécurité des chauffeurs de taxi et enquête policière sur les délais d'intervention suite à l'incident dont il a été victime
M. Christian Bouvet	M. Gérald Tremblay (M. Marvin Rotrand)	Diffusion sur le Web des séances du conseil de l'arrondissement d'Outremont / Appuyer la requête des citoyens afin de permettre l'enregistrement et la diffusion des séances dans tous les arrondissements
Mme Linda Gauthier	M. Gérald Tremblay (M. Richard Bergeron)	Application du Règlement sur l'accessibilité universelle pour toutes nouvelles constructions commerciales dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Position de l'Administration eu égard à l'application sur tout le territoire de la Ville Dépôt de document
M. Yves Daoust	M. Luc Ferrandez (Mme Élane Ayotte)	Coût et avantages de la Web diffusion des séances du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Importance de bien informer les citoyens
M. Michel Seymour	M. Gérald Tremblay	Impacts de l'article 82 du projet de loi 47 prévoyant l'introduction de zones franches d'approbation référendaire / Engagement de l'administration de ne pas appliquer cet article pour le changement de zonage du 1420 Mont-Royal
Mme Anne Farkas	M. Gérald Tremblay	Démantèlement d'une antenne installée sans permis sur le toit du 1290, Bernard / Consultation publique avant d'autoriser de telles installations en milieu résidentiel
M. Hugo Le Bleu	M. Gérald Tremblay	PPU du quartier Sainte-Marie – Logements sociaux exclus du projet de construction, ce qui ne respecte pas les engagements ni la politique de la Ville en cette matière

À 19 h 45, le président du conseil suspend les travaux.

À 19 h 50, le conseil reprend ses travaux.

M. Françoise Moulin	M. Gérald Tremblay (M. Marvin Rotrand)	Écart entre statut d'employés municipaux et provinciaux / Protection et sécurité des citoyens de la Ville de Montréal
M. Francesco Moreno	M. François Croteau (Mme L. Harel)	Diffusion sur le Web des séances de conseils d'arrondissements / Transparence au conseil d'arrondissement de LaSalle
M. Henry Desbiolles	M. Richard Deschamps (M. François Croteau)	Diligence dans le déneigement des arrêts d'autobus pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite / Rendre obligatoire le recyclage dans les commerces

À 20 h 12,

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de prolonger de 30 minutes la période de questions des citoyens, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Joseph Pugliese	M. François Croteau (M. Marvin Rotrand)	Diffusion sur le Web des séances du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Définition du mot « abusif » Dépôt de document
M. Michel Labelle	M. Gérald Tremblay (M. Michael Applebaum)	Confirmation du dépôt d'une pétition par les avocats du contentieux concernant la nomination d'un directeur / Mesures de protection contre l'ingérence politique
M. Louis Langevin	M. Michael Applebaum	Déséquilibre entre les taxes municipales et les services rendus aux citoyens / Montant des taxes perçues investi dans les services
Mme Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe	Adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme pour permettre le projet du quartier de la gare à LaSalle / Faux de croire que les citoyens seront incités à utiliser le transport en commun en raison de l'implantation d'un TOD alors que le service est inadéquat
M. Pierre Lussier	M. Gérald Tremblay	PPU Ville-Marie - La Ville n'a pas tenu compte des recommandations de l'OCP / mécontentement des citoyens
M. Laurian Ionita	M. Gérald Tremblay (M. Michael Applebaum)	3600 Van Horne - Subventions accordées au promoteur / Authenticité du rapport de non-conformité niée par l'architecte

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 40.

À 20 h 42, le conseil reprend ses travaux aux articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04).

CM12 0027

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social et situé sur un emplacement sis dans la cour de l'école Marie-Anne portant le numéro 100, rue Sauvé Est, à l'angle Sud-Ouest de la rue Laverdure

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social et situé sur un emplacement sis dans la cour de l'école Marie-Anne portant le numéro 100, rue Sauvé Est, à l'angle sud-ouest de la rue Laverdure ».

Adopté à l'unanimité.

1091333140
80.01 (42.01)

CM12 0028

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1115035003
80.01 (42.02)

CM12 0029

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1111179005
80.01 (42.03)

CM12 0030

Adoption - Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Josée Duplessis

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, conformément à l'article 80.1 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

de procéder à un vote enregistré sur la proposition de report des conseillers Duplessis et Gadoury.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Bergeron, Duplessis, Gadoury, McQueen, Limoges, Croteau, Ferrandez, Norris, Mainville et Thuillier (10)

Votent contre: Mesdames et messieurs Tremblay, Applebaum, DeSousa, Deschamps, Bissonnet, Trudel, Barbe, Fotopulos, Deros, Deguire, Rotrand, Cinq-Mars, Richard Bélanger, Worth, Teti-Tomassi, Ward, Cowell-Poitras, Forcillo, Gibeau, Tassé, Marotte, Miranda, Dubois, Benjamin, Perri, Clarke, Zambito, Daniel Bélanger, Calderone, Salem, Miele, Farinacci, Hénault, Dauphin, Harel, Samson, Bourgeois, Thériault, Primeau, Ménard, Rouleau, Ayotte, Décarie, Blanchard, Lefebvre, Fournier, Brunet, Robillard et Gagnier (49)

Résultat: En faveur : 10
Contre : 49

Le président déclare la proposition de report des conseillers Duplessis et Gadoury rejetée à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

Le président du conseil met aux voix l'article 80.01 (42.04) et le déclare adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1111910005
80.01 (42.04)

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Dominic Perri
M. Francesco Miele

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.01) à 80.01 (45.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0031

Approuver le Règlement R-133 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement d'emprunt CA-31 tel que modifié par le Règlement ca-31-1 autorisant un emprunt de soixante-huit millions huit cent mille dollars (68 800 000 \$) pour le financement de la remise à neuf des 336 voitures MR-63 utilisées dans le réseau souterrain, afin de diminuer le montant de l'emprunt à soixante cinq millions cent trente et un mille deux cent soixante-dix dollars (65 131 270 \$)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Dominic Perri
M. Francesco Miele

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le règlement R-133 de la Société de transport de Montréal intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'emprunt CA-31 tel que modifié par le Règlement CA-31-1 autorisant un emprunt de soixante-huit millions huit cent mille dollars (68 800 000 \$) pour le financement de la remise à neuf des 336 voitures MR-63 utilisées dans le réseau souterrain, afin de diminuer le montant de l'emprunt à soixante cinq millions cent trente et un mille deux cent soixante-dix dollars (65 131 270 \$) », conformément aux articles 123 et 246 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01)*.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1110854011
80.01 (45.01)

CM12 0032

Approuver le Règlement R-134 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement d'emprunt R-038 autorisant un emprunt de cinq millions cinq cent vingt-cinq mille dollars (5 525 000 \$) pour l'achat de véhicules de services, de plates-formes élévatrices et d'un véhicule avec grue-pompe, afin de diminuer le montant de l'emprunt à trois millions trois cent quarante-sept mille dollars (3 347 000 \$)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Dominic Perri
M. Francesco Miele

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le règlement R-134 de la Société de transport de Montréal intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'emprunt R-038 autorisant un emprunt de cinq millions cinq cent vingt-cinq mille dollars (5 525 000 \$) pour l'achat de véhicules de services, de plates-formes élévatrices et d'un véhicule avec grue-pompe, afin de diminuer le montant de l'emprunt à trois millions trois cent quarante-sept mille dollars (3 347 000 \$) », conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01)*.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1110854012
80.01 (45.02)

CM12 0033

Approuver le Règlement R-135 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement d'emprunt R-064 autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (2 390 000 \$) pour le financement du bureau de projet « Autobus » relativement à l'acquisition des autobus 2008-2012, afin de diminuer le montant de l'emprunt à un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Dominic Perri
M. Francesco Miele

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le règlement R-135 de la Société de transport de Montréal intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'emprunt R-064 autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (2 390 000 \$) pour le financement du bureau de projet « Autobus » relativement à l'acquisition des autobus 2008-2012, afin de diminuer le montant de l'emprunt à un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$) », conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1110854013
80.01 (45.03)

CM12 0034

Approuver le Règlement R-136 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-006 autorisant un emprunt de un million neuf cent dix-neuf mille dollars (1 919 000 \$) pour financer divers travaux dans les tunnels du métro ainsi qu'au garage Angrignon, afin d'en modifier les objets et de diminuer le montant de l'emprunt à un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Dominic Perri
M. Francesco Miele

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le règlement R-136 de la Société de transport de Montréal intitulé « Règlement modifiant le Règlement R-006 autorisant un emprunt de un million neuf cent dix-neuf mille dollars (1 919 000 \$) pour financer divers travaux dans les tunnels du métro ainsi qu'au garage Angrignon, afin d'en modifier les objets et de diminuer le montant de l'emprunt à un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$) », conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01)*.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

1110854014
80.01 (45.04)

CM12 0035

Approuver le Règlement R-137 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de neuf cent soixante-cinq mille cent soixante et onze dollars et quarante-trois cents (965 171,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et la diminution du pouvoir d'emprunt de ces règlements

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Dominic Perri
M. Francesco Miele

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le règlement R-137 de la Société de transport de Montréal intitulé « Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de neuf cent soixante-cinq mille cent soixante et onze dollars et quarante-trois cents (965 171,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et la diminution du pouvoir d'emprunt de ces règlements », conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01)*.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1110854015
80.01 (45.05)

CM12 0036

Nominations au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Madame Andrée Hénault, conseillère de ville et Monsieur Gilles Beaudry, conseiller d'arrondissement, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, pour la période du 3 février 2012 au 2 février 2014.

Adopté à l'unanimité.

1111597039
80.01 (51.01)

Article 80.01 (51.02) – Nomination aux commissions permanentes

Retiré séance tenante. Voir l'article 3.01.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0037

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au Centre de la petite enfance Graffiti inc., à des fins de garderie, un immeuble situé au 7390, rue de la Roche Est, d'une superficie de 742,5 mètres carrés, pour la somme de 460 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 4 812 638 du cadastre du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2012 par sa résolution CE12 0007;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- de fermer et retirer du domaine public le lot 4 812 638 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé un bâtiment portant le numéro 7390, rue de la Roche;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au Centre de la petite enfance Graffiti inc. à des fins de garderie, un immeuble situé au 7390, rue de la Roche Est, constitué du lot 4 812 638 du cadastre du Québec, d'une superficie de 742,5 mètres carrés, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 460 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1110785001

CM12 0038

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au Centre de la petite enfance St-Denis, à des fins de garderie, un immeuble situé au 700, boulevard Rosemont, d'une superficie de 969 mètres carrés, pour la somme de 350 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 4 793 961 du cadastre du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2012 par sa résolution CE12 0008;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- de fermer et retirer du domaine public le lot 4 793 961 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé un bâtiment portant le numéro 700, du boulevard Rosemont;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au Centre de la petite enfance St-Denis, à des fins de garderie, un immeuble situé au 700, boulevard Rosemont, constitué du lot 4 793 961 du cadastre du Québec, d'une superficie de 969 mètres carrés, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite Patrie, pour la somme de 350 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1110785002

CM12 0039

Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à Carrefour des femmes de Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, dans le cadre de l'Entente administrative entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2012 par sa résolution CE12 0009;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à Carrefour des femmes de Saint-Léonard afin de réaliser le projet « Femmes-Relais – Saint-Léonard », pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, dans le cadre de l'Entente administrative entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1114251005

CM12 0040

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, au prix total approximatif de 161 790,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1437 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012 par sa résolution CE12 0031;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Entreprises Canbec Construction inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 161 790,59\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1437;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1110128004

CM12 0041

Accorder un contrat à TGA Montréal inc. pour la construction de trottoirs, de bordures, d'un mail central, d'égouts pluvial et sanitaire, d'un aqueduc, de la chaussée, la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage dans le prolongement de la 56^e Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 586 481,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 230401 (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012 par sa résolution CE12 0035;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 586 481,83 \$, taxes incluses, pour la construction de trottoirs, de bordures, d'un mail central, d'égouts pluvial et sanitaire, d'un aqueduc, de la chaussée, la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage dans le prolongement de la 56^e Rue, à l'ouest du boulevard Pie IX, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Montréal-Nord, comprenant tous les frais accessoires, incluant le contrôle qualitatif des matériaux, le cas échéant;
- 2- d'accorder à TGA Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 374 981,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 230401;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1110266048

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0042

Accorder un contrat à Bentech Construction inc. pour la construction d'un égout pluvial et d'une conduite d'eau secondaire dans le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Armand-Chaput au boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 765 703,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1231 (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012 par sa résolution CE12 0036;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 765 703,20 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction d'un égout pluvial et d'une conduite d'eau secondaire dans le prolongement du boulevard Saint-Jean Baptiste, de l'avenue Armand Chaput au boulevard Saint-Jean Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais accessoires, incluant les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et expertises, le cas échéant;

- 2- d'accorder à Bentech Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 674 750,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1231;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1110266050

CM12 0043

Accorder un contrat à Trempro Construction inc. pour les travaux de désamiantage requis pour la mise aux normes de l'aréna du Centre Père-Marquette de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une somme maximale de 275 316,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5577 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012 par sa résolution CE12 0038;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Trempro Construction inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de désamiantage requis à la mise aux normes de l'aréna du Centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 275 316,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5577;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- 3- d'approuver le principe à l'effet que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit retourner les budgets non utilisés dans le projet de l'aréna du Centre Père-Marquette au programme de la Direction des sports afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1110660022

CM12 0044

Accorder un contrat à Société de contrôle Johnson S.E.C. pour les travaux de régulation automatique du Planétarium Rio Tinto Alcan au prix total approximatif de 579 510 \$, taxes incluses - Appel d'offres public PLA-0801-RA (4 soum.) / Céder le contrat au Groupe Décarel inc. selon la convention de cession prévue

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012 par sa résolution CE12 0039;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- d'accorder à Société de contrôle Johnson S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de travaux de régulation automatique du Planétarium Rio Tinto Alcan, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 579 510 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PLA-0801-RA;

- 2- d'approuver le projet de convention de cession entre la Ville, Le Groupe Décarel et Société de contrôle Johnson S.E.C. à cette fin, selon les termes et conditions prévus à la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1110348008

CM12 0045

Approuver le projet d'entente et le projet d'acte relatif à la cession de lisières de terrain montrées au plan L-26 LaSalle, en règlement d'un litige d'expropriation devant le Tribunal administratif du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012 par sa résolution CE12 0048;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

conditionnellement à une résolution du conseil d'arrondissement de LaSalle, autorisant la fermeture de parc prévue à l'entente :

- 1- d'approuver l'entente intervenue le 6 octobre 2011 entre M. Jacques Renaud et la Ville de Montréal, afin de régler hors cour le dossier d'expropriation portant le numéro SAI-M-148498-0807 du tribunal administratif du Québec;
- 2- d'approuver le projet d'acte de cession et de rétrocession à intervenir entre M. Jacques Renaud et la Ville conformément à l'entente du 6 octobre 2011 ci-haut mentionnée;
- 3- de décréter la fermeture comme rue de la lisière FEDGHJCF montrée aux articles 3 et 4 sur le plan L-26 LaSalle, joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1113741002

CM12 0046

Approuver le projet d'acte d'échange par lequel la Ville cède à 9206-7164 Québec inc. un terrain d'une superficie de 41 mètres carrés, situé à l'angle des boulevards Lebeau et de la Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent, constitué du lot 4 519 488 du cadastre du Québec, en contrepartie duquel 9206-7164 Québec inc. cède à la Ville, un terrain d'une superficie de 110,4 mètres carrés, ayant front sur le boulevard de la Côte Vertu, constitué du lot 4 519 489 du cadastre du Québec, le tout sans soulte de part et d'autre avec établissement de servitudes d'utilités publiques / Fermer et retirer du domaine public le lot 4 519 488 du cadastre du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 201 par sa résolution CE12 0049;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- de fermer comme domaine public le lot 4 519 488 du cadastre du Québec;

2- d'approuver le projet d'acte d'échange par lequel :

- la Ville cède à 9206-7164 Québec inc. un terrain constitué du lot 4 519 488 du cadastre du Québec d'une superficie de 41,0 mètres carrés, situé à l'angle du boulevard Lebeau et du boulevard de la Côte-Vertu, dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 9206-7164 Québec inc. cède à la Ville un terrain constitué du lot 4 519 489 du cadastre du Québec d'une superficie de 110,4 mètres carrés;
- 9206-7164 Québec inc. crée sur une partie du lot 4 519 487 une servitude d'utilité publique d'une superficie de 3,7 mètres carrés, et sur une partie du lot 4 519 488, une autre servitude d'utilité publique d'une superficie de 3,6 mètres carrés en faveur des propriétés de la Ville;

le tout sans soulte et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1104962008

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0047

Autoriser l'émission d'une attestation de non objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2)* en vue du branchement aux réseaux municipaux d'un réseau privé d'un égout combiné et d'un aqueduc sur une partie du lot 4720 pour desservir le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 décembre 2011 par sa résolution CE11 2167;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection requise par l'article 32.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* en vue du branchement aux réseaux municipaux d'un réseau privé d'un égout combiné et d'un aqueduc sur une partie du lot 4720 pour desservir le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1110360003

CM12 0048

Dépôt de la recommandation du Comité de vérification eu égard à la requête que lui a adressé le Vérificateur général le 30 novembre 2011 et fixation du salaire du Vérificateur général

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012 par sa résolution CE12 0068;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- de prendre acte de la recommandation du Comité de vérification suite à la requête que lui a adressé le Vérificateur général le 30 novembre 2011;
- 2- de fixer la rémunération du Vérificateur général en date du 1^{er} janvier 2011, à 105% dans la classe salariale FM-12, le tout en conformité avec l'article 4 de la Politique de rémunération des cadres.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité, soit à plus des 2/3 des voix des membres.

30.02 111711001

CM12 0049

Autoriser l'émission d'une attestation de non objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2)*, pour la réalisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc et d'autres ouvrages connexes du projet « Le quartier du campus Outremont »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012 par sa résolution CE12 0076;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection requise par l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* pour la réalisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc et d'autres ouvrages connexes du projet « Le quartier du campus Outremont ».

Adopté à l'unanimité.

30.03 1110093005

CM12 0050

Ajout - Mandater la Commission permanente sur les finances et l'administration pour examiner les effets des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation sur le fardeau fiscal des contribuables montréalais

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 janvier 2012 par sa résolution CE12 0084;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi
Mme Josée Duplessis

Et résolu :

de mandater la Commission permanente sur les finances et l'administration afin :

- 1- d'examiner les effets des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation sur le fardeau fiscal des contribuables montréalais;
- 2- de suggérer à la Ville de Montréal les outils existants qui pourraient être privilégiés pour amoindrir ces effets;
- 3- d'étudier la pertinence de suggérer au gouvernement du Québec des modifications au cadre législatif, notamment en ce qui a trait à :
 - la durée des rôles d'évaluation foncière, et
 - une modification au mécanisme d'étalement des variations des valeurs foncières lors des dépôts de rôle.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1122988001

CM12 0051

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont (No 1292 des Règlements de l'ancienne Ville d'Outremont)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Marvin Rotrand de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les régimes de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont (N° 1292 des Règlements de l'ancienne Ville d'Outremont) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1113489025

CM12 0052

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 050 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux requis dans le cadre du projet Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal, Campus Saint-Laurent

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Marvin Rotrand de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 050 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux requis dans le cadre du projet Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal, Campus Saint-Laurent », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1113235001

CM12 0053

Avis de motion - Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 5413 à 5417, boulevard Gouin Ouest, l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 5455, boulevard Gouin Ouest et l'occupation de ce nouveau bâtiment localisé à l'angle nord-est du boulevard Gouin Ouest et de la rue Fréchette

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Marvin Rotrand de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 5413 à 5417, boulevard Gouin Ouest, l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 5455, boulevard Gouin Ouest et l'occupation de ce nouveau bâtiment localisé à l'angle nord-est du boulevard Gouin Ouest et de la rue Fréchette », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1110449012

CM12 0054

Avis de motion - Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Marvin Rotrand de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1110603012

CM12 0055

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 60 500 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Marvin Rotrand de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 500 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1114332002

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0056

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction de réseaux d'égouts pluviaux dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction de réseaux d'égouts pluviaux dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2011, par sa résolution CE11 1958;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction de réseaux d'égouts pluviaux dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1113903021

Règlement 12-001

CM12 0057

Adoption - Règlement sur l'occupation des bâtiments érigés sur les lots 3 795 107 et 3 795 108 du cadastre du Québec à des fins de résidence collective pour des personnes ayant des besoins particuliers

Attendu qu'une copie du Règlement sur l'occupation des bâtiments érigés sur les lots 3 795 107 et 3 795 108 du cadastre du Québec à des fins de résidence collective pour des personnes ayant des besoins particuliers a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2011, par sa résolution CE11 2031;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation des bâtiments érigés sur les lots 3 795 107 et 3 795 108 du cadastre de Québec à des fins de résidence collective pour des personnes ayant des besoins particuliers ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1110963089

Règlement 12-002

CM12 0058

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2011 par sa résolution CE11 2032;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1114336003

Règlement 09-007-1

CM12 0059

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 400 000 \$ pour la construction d'un centre de soccer au Complexe environnemental de Saint-Michel

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 32 400 000 \$ pour la construction d'un centre de soccer au Complexe environnemental de Saint-Michel a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2011 par sa résolution CE11 2045;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 400 000 \$ pour la construction d'un centre de soccer au Complexe environnemental de Saint-Michel », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

42.04 1114332003

Règlement 12-003

CM12 0060

Adoption - Règlement autorisant un emprunt complémentaire de 2 000 000 \$ pour finaliser la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt complémentaire de 2 000 000 \$ pour finaliser la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2011 par sa résolution CE11 2109;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt complémentaire de 2 000 000 \$ afin de finaliser la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

42.05 1110348006

Règlement 12-004

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0061

Adoption - Règlement sur la prévention des incendies

Attendu qu'une copie du Règlement sur la prévention des incendies a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2011 par sa résolution CE11 2110;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la prévention des incendies ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1111910006

Règlement 12-005

CM12 0062

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2011 par sa résolution CE11 2113;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

42.07 1110196003

Règlement 03-168-3

CM12 0063

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2011 par sa résolution CE11 2112;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

42.08 1110196004

Règlement 03-013-4

CM12 0064

Adoption - Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada

Vu la résolution CM11 0822 de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2011 mandatant le Conseil du patrimoine de Montréal afin que ce dernier tienne une séance d'information publique sur l'intérêt de procéder à la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada;

Vu la résolution CM11 0822 de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2011 donnant avis de motion du Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada;

Vu la séance d'information publique tenue par le Conseil du patrimoine de Montréal le 14 novembre 2011, à 19 h, au 155, rue Notre-Dame Est;

Vu l'assemblée publique de consultation tenue par le Conseil du patrimoine de Montréal le 23 novembre 2011, à 19 h, au 155, rue Notre-Dame Est;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de consultation publique et avis du Conseil du patrimoine de Montréal portant sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada à son assemblée du 23 janvier 2012 par sa résolution CM12 0006;

Attendu que suite à la consultation publique, des modifications ont été apportées au règlement initial à la demande du Conseil du patrimoine de Montréal;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012, par sa résolution CE12 0074;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1110006002

Règlement 12-006

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 44.01 à 44.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM12 0065

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de permettre la diversification des usages et la densification de l'urbanisation aux abords de la gare de train de banlieue de Pointe-aux-Trembles dans le district de La Pointe-aux-Prairies

Attendu qu'à sa séance du 1^{er} novembre 2011 le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a donné un avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de permettre la diversification des usages et la densification de l'urbanisation aux abords de la gare de train de banlieue de Pointe-aux-Trembles dans le district de La Pointe-aux-Trembles;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 novembre 2011, à 18 h 45, au centre communautaire Le Mainbourg situé au 14115, rue Prince-Arthur à Montréal, sur ce projet;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2012 par sa résolution CE12 0018;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de permettre la diversification des usages et la densification de l'urbanisation aux abords de la gare de train de banlieue de Pointe-aux-Trembles dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

44.01 1114564005

Règlement 04-047-119

CM12 0066**Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie**

Vu la résolution CM11 0288 de l'assemblée du conseil municipal du 11 avril 2011 adoptant comme projet de règlement P-04-047-102 le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie;

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) les 3, 11 et 12 mai 2011 ainsi que les 1^{er}, 2 et 6 juin 2011, tel qu'il appert dans son rapport daté du 30 août 2011;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de son assemblée du 26 septembre 2011, par sa résolution CM11 0688;

Attendu que suite à ces assemblées publiques de consultation des modifications ont été apportées au projet de règlement P-04-047-102;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012, par sa résolution CE12 0077;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y introduire le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, suivant la prise en compte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal dans la version finale du document, notamment en créant un nouveau secteur d'emplois sur le secteur sud du site de la JTI-Macdonald.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

44.02 1114400007

Règlement 04-047-102

CM12 0067**Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant un changement à la carte de l'affectation au sol « Lieu de culte » pour « Habitation », à la carte du patrimoine bâti de « Grande propriété à caractère institutionnel » pour « Secteur de valeur exceptionnelle » et retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle le lieu de culte du 1431, rue Fullum (Chapelle de la Maison de la Providence), le tout pour la Maison des Soeurs de la Providence (lot 1 424 427), situé dans la partie ouest de l'îlot bordé par les rues Fullum et Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est**

Attendu qu'à sa séance du 14 novembre 2011 le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a donné un avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant un changement à la carte de l'affectation au sol « Lieu de culte » pour « Habitation », à la carte du patrimoine bâti de « Grande propriété à caractère institutionnel » pour « Secteur de valeur exceptionnelle » et retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle le lieu de culte du 1431, rue Fullum (Chapelle de la Maison de la Providence), le tout pour la Maison des Soeurs de la Providence (lot 1 424 427), situé dans la partie ouest de l'îlot bordé par les rues Fullum et Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 décembre 2011, à 18 h, à la salle du conseil de l'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est à Montréal, sur ce projet;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2012 par sa résolution CE12 0075;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant un changement à la carte de l'affectation au sol « Lieu de culte » pour « Habitation », à la carte du patrimoine bâti de « Grande propriété à caractère institutionnel » pour « Secteur de valeur exceptionnelle » et retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle le lieu de culte du 1431, rue Fullum (Chapelle de la Maison de la Providence), le tout pour la Maison des Soeurs de la Providence (lot 1 424 427), situé dans la partie ouest de l'îlot bordé par les rues Fullum et Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est.

Adopté à l'unanimité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

44.03 1114400084

Règlement 04-047-120

CM12 0068

Nomination aux Commissions permanentes

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- de nommer, M. Richard Bergeron, à titre de membre de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation en remplacement de M. François Limoges;
- 2- de nommer, M. François Limoges, à titre de membre de la Commission de la présidence du conseil en remplacement de M. Marc-André Gadoury;
- 3- de nommer, M. Marc-André Gadoury, à titre de membre de la Commission sur l'examen des contrats en remplacement de M. Richard Bergeron;

Adopté à l'unanimité.

51.01

À 22 h 54, le président du conseil ajourne les travaux au mardi 24 janvier 2012, à 9 h 30.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 janvier 2012
14 h**

**Séance tenue le mardi 24 janvier 2012
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Gérald Tremblay, M. Michael Applebaum, Mme Manon Barbe, M. Daniel A. Bélanger, M. Richard Bélanger, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Caroline Bourgeois, M. Étienne Brunet, Mme Maria Calderone, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Susan Clarke, Mme Jane Cowell-Poitras, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Christian Dubois, Mme Josée Duplessis, M. Sammy Forcillo, Mme Helen Fotopulos, Mme Véronique Fournier, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Louise Harel, Mme Andrée Hénault, M. François Limoges, M. Pierre Mainville, Mme Ginette Marotte, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Dominic Perri, M. Gaëtan Primeau, M. François Robillard, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Alain Tassé, Mme Clementina Teti-Tomassi, Mme Lyn Thériault, Mme Émilie Thuillier, M. Claude Trudel, Mme Monique Worth et M. Robert L. Zambito.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

Mme Élane Ayotte, M. Laurent Blanchard, M. Jean-Marc Gibeau et M. Bertrand Ward.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Luc Ferrandez et M. Frank Venneri.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Jocelyn Ann Campbell, M. François W. Croteau, M. Benoit Dorais, M. Alvaro Farinacci, M. Pierre Lampron, Mme Elsie Lefebvre et M. Lionel Perez.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Harout Chitilian, déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Laurian Ionita	M. Gérald Tremblay (M. Michael Applebaum)	Détérioration de l'immeuble situé au 3600 rue Van Horne et subvention au promoteur sans reddition de comptes
Mme Linda Gauthier	M. Richard Deschamps M. Gérald Tremblay	Analyse des propositions contenues au mémoire de l'organisme RAPLIQ déposé à la Commission de développement économique et urbain et transmis à M. Blanchet, son président Dépôt de document

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Chris Latchen	Mme Manon Barbe (Mme Chantal Rouleau)	Projet de la gare de LaSalle - développement du transport en commun / Budget des arrondissements
M. Yves Daoust	M. Richard Bergeron (M. Réal Ménard)	Engagement à diffuser sur le Web les séances des conseils d'arrondissements
M. Francisco Moreno	M. Alvaro Farinacci (Mme Manon Barbe) (M. Marvin Rotrand)	Augmentation des taxes à LaSalle depuis 2009 / Augmentation des taxes foncières des personnes retraitées et à revenus fixes allant à l'encontre des engagements de l'administration
Mme Johanne Dion	M. Gérald Tremblay (M. Richard Deschamps)	Accord commercial Canada – Union européenne / Débat public sur les négociations en cours / Impact des ententes sur l'administration municipale
Mme Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe	Changement au plan d'urbanisme de LaSalle pour diminuer le nombre de logements sociaux / Capacité de répondre aux urgences incendies dans les immeubles en hauteur

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 10 h 09.

Le président du conseil indique qu'il précisera ses attentes à M. Murray Levine quant à sa participation future à la période de questions des citoyens.

Le conseiller Bergeron soulève une question de privilège sur la transmission du mémoire de l'organisme RAPLIQ à Projet Montréal et indique qu'il n'y a pas eu de traitement de faveur de la part de Mme Gauthier. Le président du conseil le remercie de cette précision.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Louise Harel	M. Gérald Tremblay	Problématique de chômage et de désindustrialisation à Montréal – Stratégie de développement économique afin de mettre fin à l'exode au plan industriel
Mme Anie Samson	M. Gérald Tremblay	Nomination et rémunération du nouveau directeur général
M. Richard Bergeron	M. Gérald Tremblay	Importance du projet Turcot pour les années à venir et de ses impacts sur Montréal / Revenir au projet de la Ville de Montréal présenté au gouvernement du Québec sur la base des fausses informations fournies par le MTQ

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 10 h 28.

À 10 h 28, le conseiller Ménard soulève un point d'information afin d'apporter des précisions sur le dossier de construction du Planétarium. La contribution financière de Rio Tinto Alcan a été versée en argent et non pas sous la forme de fourniture de matériaux. Le président du conseil remercie le conseiller Ménard pour ces précisions.

À 10 h 29, le conseil reprend ses travaux à l'article 51.02.

CM12 0069

Nommer le directeur général de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 janvier 2012 par sa résolution CE12 0086;

Il est proposé par M. Gérald Tremblay

appuyé par M. Marvin Rotrand

Et résolu :

de nommer M. Guy Hébert à titre de directeur général, à compter du 24 janvier 2012.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

51.02

Article 65.01

Motion de l'opposition officielle relative à l'Accord économique et commercial global

La leader de l'opposition officielle retire la motion en titre, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

CM12 0070

Motion de l'opposition officielle sur le tunnel du mont Royal

Attendu que l'Agence métropolitaine de transport (AMT) projette faire passer 12 millions de passagers par le tunnel du mont Royal;

Attendu que l'AMT prévoit faire traverser dans le tunnel des locomotives bimodes remplies de carburant inflammable;

Attendu que le tunnel n'est pas doté de sorties de secours alors que la norme NFPA-130, le *Standard for Fixed Guideway Transit and Passenger Rail System*, est catégorique quant à cette nécessité;

Attendu que l'AMT ne prévoit pas ajouter des sorties de secours;

Attendu que l'AMT refuse jusqu'à maintenant de rendre publique l'analyse de risque du rapport de juin 2011 effectué par Hatch Mott MacDonald;

Attendu que la sécurité du public ne doit jamais être compromise sous aucun prétexte;

Attendu que le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) émet des rapports sur la sécurité des infrastructures en matière d'incendie sur son territoire de juridiction;

Il est proposé par Mme Louise Harel

appuyé par M. Réal Ménard

que le conseil de Ville demande au Service de sécurité incendie de Montréal de rendre publics tous les rapports qu'il a effectués sur le tunnel du mont Royal.

Un débat s'engage.

Le conseiller Claude Trudel dépose copie d'une lettre transmise par M. Serge Tremblay, directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, à M. Luciano Martin, directeur régional de la sécurité ferroviaire à Transports Canada, datée du 12 janvier 2012, demandant l'intervention de Transports Canada afin d'assurer la sécurité des usagers du tunnel du mont Royal.

La leader de l'opposition officielle retire l'article 65.02 de l'ordre du jour conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* suite au dépôt du conseiller Trudel.

La proposition de retrait étant agréée, il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM12 0071

Motion de l'opposition officielle sur le retrait de l'article 82 (projet de loi no.47 - *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*) sur les zones franches d'approbation référendaire

Attendu que l'article 82 du projet de loi no. 47 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme* prévoit l'introduction de zones franches d'approbation référendaire :

82. Le plan d'urbanisme peut délimiter toute partie du territoire de la municipalité que le conseil juge devoir prioritairement faire l'objet de rénovation urbaine, de réhabilitation ou de densification, qu'il définit en tant que zone franche d'approbation référendaire et à l'intérieur de laquelle aucune modification réglementaire ne sera sujette à l'approbation référendaire.

Attendu qu'en vertu des articles 89 et 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville possède déjà le pouvoir de se soustraire du processus référendaire en échange d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) :

89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf, sous réserve des dispositions prévues au quatrième alinéa le cas échéant, dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.

Attendu que l'introduction de zones franches aura parmi ses conséquences d'affaiblir et de contourner l'OCPM, puisque c'est en grande partie la possibilité d'éviter le processus référendaire, via les articles 89 et 89.1, qui conduit la Ville à mandater l'OCPM pour tenir des consultations publiques;

Attendu que l'article 89 vise précisément à éviter le phénomène du « pas dans ma cour », et à faciliter notamment la réalisation d'équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, et la préservation de biens culturels et/ou patrimoniaux;

Attendu que la commission Tremblay en 2000, présidée par Gérald Tremblay, recommandait d'élaborer une politique de consultation publique en matière d'urbanisme et, dans son rapport final, la création du processus référendaire décisionnel, de même que de l'Office de consultation publique;

« En même temps, de façon presque unanime, les citoyens ont dit à la Commission qu'ils souhaitent voir pratiquer à Montréal une démocratie participative. Ils veulent avoir leur mot à dire sur l'aménagement et le développement de leur cadre de vie. Ils exigent que leurs élus les écoutent avec respect, et prennent en compte leurs opinions dans les décisions qui les concernent. C'est pourquoi la Commission propose d'instituer à Montréal le droit d'initiative des citoyens, droit qui leur permettrait d'avoir un accès facile à l'information sur l'urbanisme et les projets, de proposer des projets communautaires dans leurs quartiers, de soumettre à la discussion publique les projets controversés, et d'enclencher un référendum décisionnel au niveau du quartier pour une large gamme de projets. [...] Après avoir entendu les commentaires des intervenants, la Commission conclut à l'importance de créer sur le territoire de la Ville de Montréal un organisme de consultation publique indépendant et autonome, avec une équipe dirigée par un président - extérieur à la fonction publique - et composée d'un personnel compétent en matière de consultation publique. »
(Rapport de la commission Tremblay, 2000, p. 6 et 84).

Attendu que l'introduction de zones franches consisterait à rejeter le consensus politique qui s'était dégagé suite à la commission Tremblay et que le maire de Montréal écarterait deux mécanismes de participation citoyenne, le référendum et l'OCPM, qu'il avait lui-même proposé de créer;

Attendu que les pratiques de consultation et participation citoyenne dans le développement urbain expérimentées depuis la création de l'OCPM il y a 10 ans démontrent l'importance de concilier en amont les intérêts en jeu pour le cheminement et la réussite des grands projets;

Attendu que les seules consultations publiques menées en arrondissement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne peuvent suppléer aux mécanismes indépendants et d'envergure prévus dans le mandat de l'Office de consultation publique tel qu'enchâssé dans la Charte de la Ville de Montréal;

Attendu que l'introduction de zones franches ouvrira la porte notamment à la privatisation du mont Royal puisque les bâtiments patrimoniaux ayant une vocation institutionnelle et situés dans l'arrondissement historique et naturel pourront être assujettis à un changement de zonage sans que la population puisse s'exprimer par référendum;

Attendu que l'introduction de zones franches affaiblira la participation citoyenne, ce qui serait un affront à la démocratie, particulièrement dans un contexte de cynisme politique où des mesures de renforcement seraient plutôt de mises;

Il est proposé par Mme Louise Harel

appuyé par Mme Véronique Fournier

que le conseil de Ville :

- 1- réitère son appui à l'Office de consultation publique et donne préséance aux articles 89 et 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal; et
- 2- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de retirer l'article 82 du projet de loi no. 47 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Richard Bergeron

appuyé par Mme Josée Duplessis

d'amender la proposition principale présentement à l'étude en y apportant les modifications suivantes :

- d'ajouter un dernier « Attendu » qui se lit comme suit :

« Attendu que la volonté de la Ville de Montréal de densifier la périphérie immédiate des infrastructures lourdes de transport collectif présentes sur son territoire serait parfaitement satisfaite par l'ajout à cette fin d'un item à l'article 89 de sa Charte, la consultation publique par l'OCPM prévue à l'article 89.1 étant dans ce cas obligatoire ».

- d'ajouter un paragraphe entre les paragraphes 1 et 2 qui se lit comme suit :

« que l'item suivant soit ajouté à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal : « dans un rayon de 500 mètres des édicules d'accès au métro, des entrées à une gare de train de banlieue ou le long d'un corridor de tramway, à l'exclusion du territoire de l'arrondissement historique et naturel de mont Royal »; et »

À 11 h 24, le président du conseil suspend les travaux.

À 11 h 26, le conseil reprend l'étude de l'article 65.03.

Après avoir pris en délibéré la proposition d'amendement des conseillers Bergeron et Duplessis, le président du conseil la juge irrecevable.

Le débat reprend sur la proposition principale.

À 11 h 33, le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- rapport sur la participation citoyenne en matière d'aménagement et de développement du territoire intitulé « Bâtir un partenariat performant entre les citoyens et les élus dans la poursuite de l'intérêt collectif (avril 2008), présenté au Caucus des grandes villes en avril 2008;
- communiqué émanant de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) intitulé : « Réforme de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ».

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

de reporter l'étude de ce dossier à la prochaine assemblée du conseil municipal, conformément à l'article 80.2 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Un débat restreint s'engage.

Le président du conseil demande au leader de la majorité de retirer sa proposition de report afin de permettre aux élus inscrits pour prendre la parole d'intervenir sur la proposition principale. Le leader de la majorité y consent.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

de reporter l'étude de ce dossier à la prochaine assemblée du conseil municipal, conformément à l'article 80.2 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Le président du conseil met aux voix la proposition de report des conseillers Rotrand et DeSousa et la déclare adoptée à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

CM12 0072

Motion de l'opposition officielle sur le financement des services policiers sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Attendu que le gouvernement du Québec paie 47 % de la facture des services de niveau 1 des villes desservies par la Sûreté du Québec sans offrir ce même soutien aux villes desservies par des corps de police municipaux - tel que Montréal - pour les mêmes services;

Attendu que le dépôt du projet de loi 31, *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers*, maintient cette iniquité;

Attendu que les contribuables montréalais paient leur quote-part de 25% du total du Fonds des services de police sans en retirer aucun bénéfice pour la protection du territoire montréalais;

Attendu que la *Loi sur la police* fait que les contribuables de l'île de Montréal sont les seuls Québécois à être obligés de financer leur service policier à même les taxes foncières;

Attendu que la Ville de Montréal est la seule municipalité québécoise à devoir fournir des services de niveau 5 en raison de son statut de métropole;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal est confronté à une criminalité particulière, telle que le crime organisé ou les gangs de rue, ainsi qu'à des phénomènes sociaux complexes;

Attendu la nécessité de soutenir les conclusions du mémoire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal déposé à la Commission des institutions de l'Assemblée Nationale du Québec, le 7 décembre dernier;

Attendu que la Ville de Montréal fait face à une situation financière difficile qui l'oblige à maintenir un niveau minimal de financement des services policiers;

Il est proposé par M. Réal Ménard

appuyé par M. François Robillard

que le conseil de Ville demande au ministre de la Sécurité publique du gouvernement du Québec de modifier le projet de loi 31, *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers*, afin d'accorder un soutien financier de la desserte de niveau 1 au Service de police de la Ville de Montréal similaire aux villes desservies par la Sûreté du Québec.

Un débat s'engage.

À 12 h 04, le président du conseil suspend les travaux.

À 12 h 08, le conseil reprend l'étude de l'article 65.04.

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Marvin Rotrand

d'amender la proposition principale présentement à l'étude en y apportant les modifications suivantes :

- en y retirant le 4^e « Attendu »;
- en y retirant les mots « en raison de son statut de métropole » au 5^e « Attendu »;
- en y retirant le 7^e « Attendu » et en le remplaçant par le suivant « Attendu que l'arbitre M^e Barette a reconnu le principe de « prime à la métropole » pour les policiers du SPVM dans un jugement rendu en juin 2010 relativement à la convention collective »; et
- en y retirant le dernier paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit :

« que le conseil de Ville demande au ministre de la Sécurité publique, dans le cadre de son projet de loi 31 :

- de maintenir le seuil actuel pour la desserte d'une municipalité par la Sûreté du Québec et d'entreprendre rapidement une étude globale sur le financement des services policiers municipaux;
- de reconnaître le caractère distinct de la métropole du Québec et de lui consentir un montant annuel de 35 millions \$ dite de « prime de métropole » afin d'appuyer l'effort financier des Montréalais dans la desserte des services policiers de niveau 5 sur le territoire de l'île de Montréal ».

Après avoir pris en délibéré la proposition d'amendement des conseillers Trudel et Rotrand, le président du conseil la juge irrecevable.

Le débat reprend sur la proposition principale.

Il est proposé par M. Réal Ménard

appuyé par Mme Anie Samson

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.04.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Harel, Samson, Bourgeois, Thériault, Primeau, Ménard, Rouleau, Ayotte, Décarie, Blanchard, Fournier, Brunet, Robillard, Bergeron, Duplessis, Gadoury, McQueen, Limoges, Norris, Mainville, Thuillier et Gagnier (22)

Votent contre: Mesdames et messieurs Tremblay, Applebaum, DeSousa, Deschamps, Bissonnet, Trudel, Barbe, Fotopulos, Deros, Deguire, Rotrand, Cinq-Mars, Richard Bélanger, Worth, Teti-Tomassi, Ward, Cowell-Poitras, Forcillo, Gibeau, Tassé, Marotte, Miranda, Dubois, Benjamin, Perri, Clarke, Zambito, Daniel Bélanger, Calderone, Miele, Hénault et Dauphin (32)

Ouverture des portes: Le conseiller Salem entre dans la salle des délibérations immédiatement après la proclamation du vote et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté contre cette proposition.

Résultat: En faveur : 22
Contre : 33

Le président du conseil déclare l'article 65.04 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Article 65.05

Motion de l'opposition officielle visant le maintien du siège social d'Air Canada à Montréal

La leader de l'opposition officielle retire la motion en titre, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Article 65.06

Motion de l'opposition officielle visant à limiter les augmentations de loyer des bâtiments - Société d'habitation de développement de Montréal (SHDM)

Attendu que la SHDM affiche des surplus de 12 M\$ ou plus par année depuis 2010;

Attendu que l'un des objectifs de la SHDM est d'offrir des logements abordables et de qualité aux Montréalais, notamment par le biais du Programme d'acquisition de logements locatifs (PALL);

Attendu que certains locataires d'immeubles détenus par la SHDM subissent déjà une importante hausse de loyer, jusqu'à 10 % par mois et que cette augmentation met en péril leur capacité à subvenir à leurs autres besoins essentiels;

Attendu que des immeubles du PALL doivent subir des rénovations majeures et que la SHDM devra investir près de 25 M\$ au cours des cinq prochaines années dans les bâtiments du PALL et du PAMAC pour combler le déficit d'entretien;

Attendu que la SHDM a effectué des représentations devant la Régie du logement pour obtenir un meilleur « taux de rendement » sur les investissements, c'est-à-dire de fortes hausses du prix des loyers, en contradiction avec sa mission d'offrir du logement abordable et de qualité;

Attendu que la SHDM a investi d'importantes ressources financières et humaines pour ses représentations juridiques devant la Régie du logement pour obtenir des hausses qui excèdent le Règlement sur les critères de fixation de loyer;

Attendu que l'accès à un logement de qualité, abordable et sécuritaire est un besoin essentiel pour tous les Montréalais;

Il est proposé par M. Étienne Brunet

appuyé par Mme Louise Harel

que le conseil de Ville exige que la SHDM, répondant à sa mission d'offrir du logement abordable et de qualité aux Montréalais, limite les augmentations de loyer des bâtiments du PALL au taux d'inflation.

Un débat s'engage.

À 12 h 30, le président du conseil suspend la séance jusqu'à 14 h.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 janvier 2012
14 h**

**Séance tenue le mardi 24 janvier 2012
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Gérald Tremblay, M. Michael Applebaum, Mme Élane Ayotte, Mme Manon Barbe, M. Daniel A. Bélanger, M. Richard Bélanger, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, M. Laurent Blanchard, Mme Caroline Bourgeois, M. Étienne Brunet, Mme Maria Calderone, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Susan Clarke, Mme Jane Cowell-Postras, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Christian Dubois, Mme Josée Duplessis, M. Sammy Forcillo, Mme Helen Fotopulos, Mme Véronique Fournier, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, M. Jean-Marc Gibeau, Mme Louise Harel, Mme Andrée Hénault, , M. François Limoges, M. Pierre Mainville, Mme Ginette Marotte, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Dominic Perri, M. Gaëtan Primeau, M. François Robillard, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Alain Tassé, Mme Clementina Teti-Tomassi, Mme Lyn Thériault, Mme Émilie Thuillier, M. Claude Trudel, M. Bertrand Ward, Mme Monique Worth et M. Robert L. Zambito.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Luc Ferrandez et M. Frank Venneri.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Jocelyn Ann Campbell, M. François W. Croteau, M. Benoit Dorais, M. Alvaro Farinacci, M. Pierre Lampron et Mme Elsie Lefebvre et M. Lionel Perez

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Harout Chitilian, déclare la séance ouverte.

À 14 h 04, le conseil reprend ses travaux sur l'article 65.06.

CM12 0073 (suite)

Motion de l'opposition officielle visant à limiter les augmentations de loyer des bâtiments - Société d'habitation de développement de Montréal (SHDM)

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand
appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.06.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.06 et le conseil se partage comme suit:

En faveur : 19
Contre : 27

Le président du conseil déclare l'article 65.06 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.06

Article 65.07

Motion de l'opposition officielle concernant la protection et le développement des logements sociaux et communautaires

Le leader de l'opposition officielle retire motion en titre, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

CM12 0074

Motion du deuxième parti d'opposition pour l'établissement d'une bourse du carbone à Montréal

Attendu que le Québec fait partie des leaders mondiaux dans la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Pierre Arcand, a annoncé le 15 décembre 2011 l'établissement d'un plafond d'émissions de carbone aux grandes industries québécoises dès le 1^{er} janvier 2013;

Attendu que le ministre a aussi annoncé qu'un plafond d'émissions s'appliquera aux distributeurs de carburants à partir du 1^{er} janvier 2015, ce qui incitera le secteur des transports, responsable de 43,5 % des émissions de GES au Québec en 2009, à réduire enfin ses émissions;

Attendu que ce faisant, le ministre pave la voie à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, stimulant l'innovation chez les grandes industries québécoises dans un premier temps, incitant à un aménagement du territoire plus compact et à l'utilisation accrue des transports collectifs dans un second temps;

Attendu que dès mai 2008, la Bourse de Montréal, en collaboration avec le *Chicago Climate Exchange*, ont créé le Marché climatique de Montréal (MCeX), devenant ainsi le premier marché du carbone au Canada;

Attendu que, malheureusement, faute de l'adoption d'un cadre réglementaire sur le carbone par le gouvernement fédéral, celui-ci n'a jamais pu réellement s'implanter;

Attendu que nous avons développé une expertise inestimable à Montréal dans le marché des crédits d'émission de gaz à effet de serre;

Attendu que Montréal doit consolider cette expertise dans ce marché qui est en pleine croissance mondiale;

Attendu que les économistes et les écologistes affirment que la meilleure façon de réduire les gaz à effet de serre, c'est de donner une valeur pécuniaire aux émissions carboniques;

Attendu que le ministre Arcand a même dit espérer qu'une place boursière consacrée aux crédits d'émission de carbone s'installe à Montréal;

Il est proposé par M. Richard Bergeron

appuyé par Mme Josée Duplessis

que le conseil de Ville appuie officiellement l'établissement d'une bourse du carbone à Montréal et demande officiellement au gouvernement du Québec de prendre toutes les actions nécessaires à l'établissement d'une bourse du carbone à Montréal.

Production totale de GES anthropiques

(millions de tonnes)

	1990	2009	1990-2009	
Canada	590,0	690,0	100,0	16,9%
Québec	83,2	81,7	-1,5	-1,8%
Ontario	177,0	165,0	-12,0	-6,8%
Alberta	171,0	234,0	63,0	36,8%

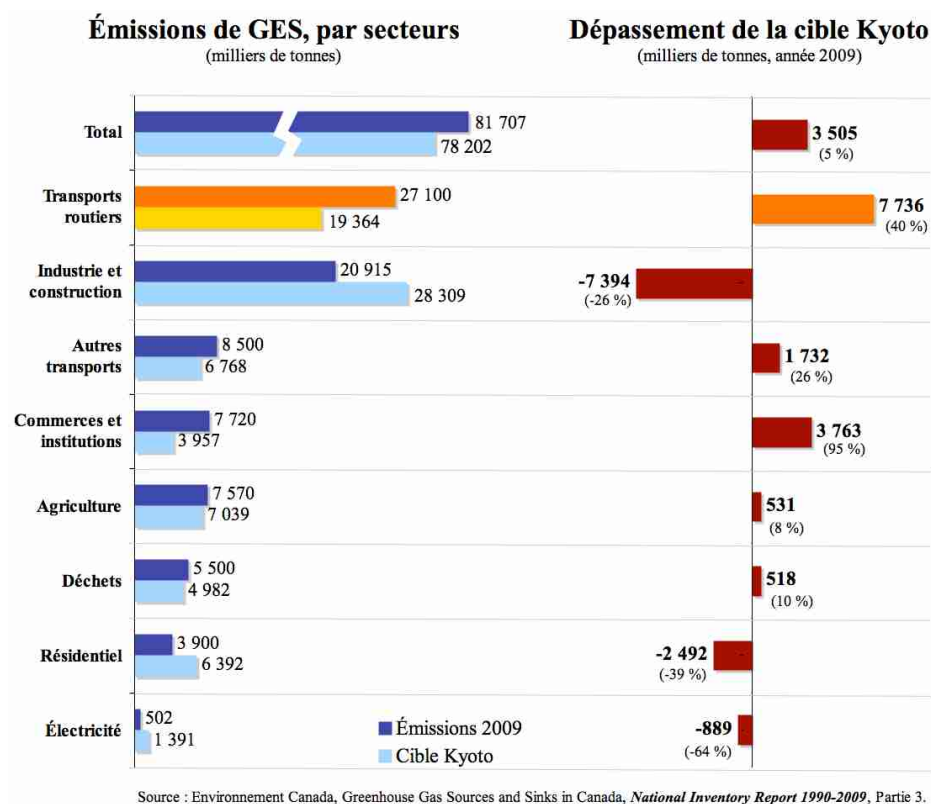
Production de GES anthropiques, par habitant

(tonnes)

	1990	2009	1990-2009	
Canada	21,4	21,5	0,1	0,5%
Québec	11,9	10,4	-1,5	-12,6%
Ontario	17,1	12,6	-4,5	-26,3%
Alberta	67,1	63,6	-3,5	-5,2%

Source : Environnement Canada, Greenhouse Gas Sources and Sinks in Canada, *National Inventory Report 1990-2009*.

Production anthropique de GES au Québec en 2009, par rapport à l'objectif Kyoto



Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa
M. Richard Bergeron
Mme Ginette Marotte
Mme Josée Duplessis

d'amender la proposition principale présentement à l'étude comme suit :

« Attendu que le Québec fait partie des leaders mondiaux dans la lutte contre les changements climatiques et qu'il participe à la *Western Climate Initiative*;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté un règlement établissant un système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions de gaz à effet de serre, qui deviendra fonctionnel dès le 1^{er} janvier 2013;

Attendu que le ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs a aussi annoncé qu'un plafond d'émissions s'appliquera aux distributeurs de carburants à partir du 1^{er} janvier 2015, ce qui incitera le secteur des transports, responsable de 43,5 % des émissions de GES au Québec en 2009, à réduire enfin ses émissions;

Attendu que ce faisant, le ministre pave la voie à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, stimulant l'innovation chez les grandes industries québécoises dans un premier temps, incitant à un aménagement du territoire plus compact et à l'utilisation accrue des transports collectifs dans un second temps;

Attendu que dès mai 2008, la Bourse de Montréal, en collaboration avec le *Chicago Climate Exchange*, ont créé le Marché climatique de Montréal (MCEX), devenant ainsi le premier marché du carbone au Canada;

Attendu que nous avons développé une expertise inestimable à Montréal dans le marché des crédits d'émission de gaz à effet de serre;

Attendu que Montréal doit consolider cette expertise dans ce marché qui est en pleine croissance mondiale;

Attendu que les économistes et les écologistes affirment que la meilleure façon de réduire les gaz à effet de serre, c'est de donner une valeur pécuniaire aux émissions de gaz à effet de serre;

Attendu que le ministre Arcand a même dit espérer qu'une place boursière consacrée aux crédits d'émission de carbone s'installe à Montréal;

Il est proposé :

que le conseil de Ville favorise le renforcement du Marché climatique de Montréal (MCeX) et demande officiellement au gouvernement du Québec de prendre toutes les actions nécessaires à cette fin, dans le cadre notamment de sa participation à la *Western Climate Initiative* ».

Après avoir pris en délibéré la proposition d'amendement, le président du conseil la juge recevable.

L'amendement est agréé.

Le débat se poursuit sur la proposition principale amendée.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.08 tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.08

Article 65.09

Motion du deuxième parti d'opposition pour une révision publique du Plan de camionnage de Montréal

Le leader du deuxième parti d'opposition reporte l'étude de cette motion à la prochaine assemblée du conseil municipal conformément au 2^o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

CM12 0075

Motion du deuxième parti d'opposition pour une évaluation rigoureuse des besoins en véhicules de la Ville de Montréal

Attendu l'importance des budgets en achats de véhicules (75 millions \$ prévus au PTI 2011-2013);

Attendu que la majorité des achats se fait dans des ententes-cadres;

Attendu qu'un grand nombre de dossiers d'achats de véhicules se termine par un appel d'offres avec un seul soumissionnaire;

Attendu qu'une grande quantité de véhicules sont achetés suivant les règlements de délégation de pouvoir;

Attendu que plusieurs directions doivent s'assurer d'une flotte fonctionnelle pour pouvoir rendre les services aux citoyens;

Attendu que le Centre de Services Partagés (CSP/MRA) peut répondre aux demandes de remplacement de véhicules notamment en ce qui a trait aux prêts de véhicules en réparation;

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. Peter McQueen

que le comité exécutif :

- 1- donne comme mandat au CSP/MRA de présenter une analyse de besoin, en collaboration avec les arrondissements et les services centraux, pour les renouvellements de véhicules pour l'ensemble de la flotte véhiculaire de la Ville de Montréal;
- 2- demande au CSP/MRA de présenter un plan de renouvellement de sa flotte véhiculaire.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Véronique Fournier

appuyé par Mme Anie Samson

d'amender la proposition principale présentement à l'étude en y apportant les modifications suivantes :

« que le comité exécutif donne comme mandat à la Direction générale de concert avec le CSP/MRA et la Direction de la concertation des arrondissements et ressources matérielles d'élaborer une planification stratégique de la flotte véhiculaire, légers et lourds, en collaboration avec les arrondissements et les services centraux;

que cette planification s'inscrive dans le cadre de la révision de la Politique d'approvisionnement et en continuité avec le mandat accordé le 7 juillet 2010 par le comité exécutif à la Direction générale de procéder à une restructuration complète de la fonction approvisionnement et des activités reliées au matériel roulant.

que cette planification stratégique prenne en compte les propositions d'amélioration au processus d'appel d'offres émises par la Commission sur l'examen des contrats, à savoir que :

- toute entente-cadre d'acquisition de véhicules tienne compte de la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal lorsque requis;
- la Direction de l'approvisionnement intègre le plus possible les éléments de développement durable dans les processus d'approvisionnement relatifs à l'acquisition de véhicules, notamment en ce qui a trait à la performance écoénergétique et à l'émission de gaz à effet de serre, en conformité avec la politique de développement durable en vigueur à la Ville de Montréal. »

Après avoir pris en délibéré la proposition d'amendement des conseillères Fournier et Samson, le président du conseil la juge irrecevable.

Le débat reprend sur la proposition principale.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Richard Deschamps

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.10.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Bergeron, Duplessis, Gadoury, McQueen, Limoges, Norris, Mainville et Thuillier (8)

Votent contre: Mesdames et messieurs Tremblay, Applebaum, DeSousa, Deschamps, Bissonnet, Trudel, Barbe, Fotopulos, Deros, Deguire, Rotrand, Cinq-Mars, Richard Bélanger, Worth, Teti-Tomassi, Ward, Cowell-Poitras, Forcillo, Gibeau, Tassé, Marotte, Miranda, Dubois, Benjamin, Perri, Clarke, Zambito, Daniel Bélanger, Calderone, Salem, Miele, Hénault, Dauphin, Harel, Samson, Bourgeois, Thériault, Primeau, Ménard, Rouleau, Ayotte, Décarie, Blanchard, Fournier, Robillard et Gagnier (46)

Ouverture des portes: Le conseiller Brunet entre dans la salle des délibérations immédiatement après la proclamation du vote et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté contre cette proposition.

Résultat: En faveur : 8
Contre : 47

Le président du conseil déclare l'article 65.10 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.10

Article 65.11

Motion du deuxième parti d'opposition pour l'atténuation des hausses d'impôt foncier

La leader du deuxième parti d'opposition retire la motion en titre, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Le leader de la majorité annonce que le conseiller Richard Deschamps dépose, pour distribution aux membres du conseil, la décision arbitrale dans le dossier GÉNleau.

À 15 h 01, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

GREFFIER

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

MAIRE